

## VOTRE PREMIÈRE EMBAUCHE DATE DE MOINS DE 18 MOIS ?

Vous avez des questions liées à l'emploi de vos salariés, aux cotisations de Sécurité sociale, à l'application de la réglementation ?

L'Urssaf vous propose de recevoir un spécialiste de la législation de Sécurité sociale.



# LA VISITE-CONSEIL EN ENTREPRISE

## LA VISITE-CONSEIL : UN SERVICE PROPOSÉ PAR L'URSSAF

La relation de service est au cœur de l'action du réseau Urssaf qui a développé une stratégie conciliant actions de prévention et de sécurisation, pour prévenir les cas d'erreur ou d'anomalie déclarative.

Engagée dans la démarche **Services Publics+**, l'Urssaf propose un accompagnement adapté à la situation de chaque public.

Bénéficier d'une visite de l'Urssaf pour être guidé ou sécurisé dans l'application de la réglementation et éviter les erreurs, sans faire l'objet d'un contrôle et donc sans risque de redressement ?

C'est le principe de **la visite-conseil**, désormais proposée par l'Urssaf aux entreprises ayant récemment procédé à une première embauche.

A l'écoute de ses publics, l'Urssaf fait ainsi évoluer son offre de service dans une logique d'accompagnement et de confiance, conformément à ses engagements **Services Publics+**.

## À QUI S'ADRESSE LA VISITE-CONSEIL ?

**Vous êtes une entreprise ayant procédé à une première embauche au cours des 18 derniers mois ?**

Vous avez la possibilité de bénéficier d'une visite-conseil pour mieux appréhender la législation de Sécurité sociale, liée à l'emploi de salariés.

Ce dispositif vous permet de rencontrer un spécialiste Urssaf pour, dans le cadre du développement de votre activité, répondre à vos questions juridiques ou administratives liées à la législation de Sécurité sociale telles que :

- ✓ Les taux de cotisations applicables (exemple : cotisation d'allocations familiales) ;
- ✓ Les modalités de calcul des cotisations et contributions (assiette, plafond, seuils...) ;
- ✓ Les exonérations de cotisations (calcul de la réduction générale, exonérations spécifiques...) ;
- ✓ Les pratiques applicables en termes d'avantages en nature, de frais professionnels...

**Ainsi, à votre demande et sur rendez-vous, un spécialiste de la législation de Sécurité sociale se déplace dans votre entreprise.**

- ✓ Il étudie avec vous votre situation, répond aux questions que vous vous posez et peut vous conseiller ;
- ✓ Il vous apporte son expertise sur le montant et la nature des cotisations sociales, vérifie si vous bénéficiez bien des exonérations de cotisations sociales qui pourraient s'appliquer à votre situation ;
- ✓ Il vous apporte l'aide nécessaire à une éventuelle mise en conformité avec la réglementation, sans vous notifier de redressement.

## COMMENT OBTENIR UNE VISITE-CONSEIL ?

**Soit l'Urssaf**, dans le cadre d'un recensement des entreprises nouvelles, vous contacte directement afin de vous proposer ce service.

**Soit vous adressez directement votre demande**, dès lors que votre entreprise est une entreprise du régime général et que votre première embauche date de moins de 18 mois :

- ✓ en ligne via le formulaire de saisie disponible sur [Urssaf.fr](http://Urssaf.fr) ;
- ✓ par courriel ;
- ✓ par courrier.

## COMMENT SE DÉROULE LA VISITE-CONSEIL ?

**Vous avez répondu favorablement à la proposition de votre Urssaf ou vous avez transmis une demande de rendez-vous :**

- ✓ L'Urssaf vous appelle pour convenir d'une date de rendez-vous, vous expliquer les modalités concrètes de la visite-conseil, et vous indiquer notamment les éléments à préparer ;
- ✓ Une confirmation écrite de cet entretien téléphonique vous sera adressée ;
- ✓ Lors de la visite-conseil, votre conseiller, spécialiste de la législation de Sécurité sociale, répond à vos questions et étudie votre situation. La durée d'une visite-conseil varie d'une à deux demi-journées en fonction de vos besoins ;
- ✓ Après la visite-conseil, vous recevez un « diagnostic-conseil ».

## QU'EST-CE QUE LE DIAGNOSTIC-CONSEIL ?

**Ce document vous est transmis une fois la visite-conseil réalisée.**

Ce document formalise toutes les observations faites dans votre entreprise par le spécialiste que vous avez rencontré.

Il contient notamment :

- ✓ Les documents consultés,
- ✓ La période étudiée,
- ✓ Les anomalies éventuellement constatées,
- ✓ La référence aux textes réglementaires,
- ✓ La date d'établissement du document et la signature du spécialiste.

L'Urssaf assure ainsi votre « sécurité juridique » en s'engageant sur les points examinés et restitués dans ce compte-rendu.

*Bon à savoir : le diagnostic reste opposable sauf si postérieurement à la visite-conseil, un changement de situation ou de pratique est effectué dans l'entreprise.*

### EN BREF :

- + POUR TOUTE ENTREPRISE DU RÉGIME GÉNÉRAL DE MOINS DE 11 SALARIÉS ET DE MOINS DE 18 MOIS
- + À SA DEMANDE, SUR RENDEZ-VOUS ET AU SEIN DE L'ENTREPRISE

### LA VISITE-CONSEIL C'EST LA POSSIBILITÉ :

- ✓ DE BÉNÉFICIER DES CONSEILS ET DE L'EXPERTISE D'UN SPÉCIALISTE DE LA LÉGISLATION DE SÉCURITÉ SOCIALE ;
- ✓ D'OBTENIR UN DIAGNOSTIC PERSONNALISÉ ET FIABILISÉ.